

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

---

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS86

présenté par  
Mme Boyer

-----

### ARTICLE 29

À la première phrase de l'alinéa 27, substituer au mot :

« , qui »

les mots :

« . Le bénéficiaire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision

Le principe du libre choix du bénéficiaire est primordial dans la politique de prise en charge de la dépendance et rappelé à l'art. L.311-3 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans la Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.